



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 27079

Texte de la question

M. Vincent Burroni souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de la langue d'Oc dans le département des Bouches-du-Rhône. Si, depuis de nombreuses années, la langue d'oc est enseigné dans certaines écoles, collèges et lycées, elle n'est que très rarement une langue d'enseignement. En effet, seuls quelques établissements du premier degré offrent aux élèves la possibilité de suivre un enseignement totalement bilingue. Cette initiative à la fois culturelle et éducative s'est révélée comme un élément indispensable à une véritable promotion de la langue. Afin d'assurer une réelle continuité d'enseignement entre le primaire et le secondaire, il semble urgent d'encourager la création de ce type de classe. A ce titre, il lui demande quelles mesures il entend adopter pour favoriser le développement d'un enseignement bilingue en collège et lycée.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales. Dans la continuité de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales a réaffirmé l'engagement de l'Etat en faveur de cet enseignement et prévu des dispositions propres à l'améliorer. C'est ainsi que les recteurs ont été invités à élaborer, en concertation avec les collectivités territoriales, des plans pluriannuels de mise en oeuvre des enseignements de langue régionale pour l'ensemble du cursus scolaire. Ces plans doivent conduire à la création de réseaux académiques de nature à faciliter l'adaptation de l'offre d'enseignement aux demandes des familles. La plus grande cohérence des formations dispensées au sein de chaque bassin d'établissements ainsi réalisée ne peut que contribuer à assurer la continuité des enseignements de langue d'oc, en particulier des enseignements bilingues, de l'école au collège, et garantir leur suivi au lycée, en tant que deuxième ou troisième langue vivante au titre des options facultatives ou obligatoires.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Burroni](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27079

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mai 1999

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1656

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3475